ACADÉMIE DE VERSAILLES
Liberté Égalité Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines

Division de l'organisation scolaire

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

Réf. : 2026-DSDEN78-24
Affaire suivie par :
Valérie BRAME

Mél : ce.ia78.dos1@ac-versailles.fr

☎ : 01.39.23.61.29

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat		INSPE
	DSDEN		Universités et IUT
I	78		Gds. Etabs. Sup
	91		CANOPE
	92		CIEP
	95		CIO
	Circonscriptions		CNED
A	78		CREPS
	91		CROUS
	92		DDCS
	95		78
	Lycées		91
	78		92
	91		95
	92		DRONISEP
	95		INS HEA
	Collèges		INJEP
	78		SIEC
	91		Unités pénitentiaires
	92		UNSS
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		
A	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
	Écoles privées		
	Collèges privés		
	Lycées privés		
	MELH		
	LYCEE MILITAIRE		
	EREA		
	ERPD		

Nature du document :
☐ Nouveau
☒ Modifié

Le présent document comporte :
Circulaire 3 p.
Annexe 17 p.
Total 20 p.

Guyancourt, le 15 septembre 2026

Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale des Yvelines
à
Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des écoles maternelles et élémentaires publiques

S/c Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale

Objet : Constat de rentrée 2026 des effectifs d'élèves des écoles publiques.

Référence : Avenant à la circulaire DEPP A2 n°DEPP-I2026-008244

Vous allez procéder à l'ensemble des admissions et de l'affectation dans les classes de vos élèves pour la rentrée scolaire 2026 au cours des premiers jours du mois de septembre dans l'application ONDE.

Un recensement de ces effectifs, ainsi que de leurs caractéristiques, sera réalisé, en vue de l'élaboration de la prévision pour les rentrées suivantes.

Par ailleurs, les données du constat nourrissent les bases de sondage des enquêtes menées par la DEPP.

Afin que les élèves puissent être comptabilisés dans le constat, il est impératif qu'avant le **jeudi 10 septembre 2026**, date d'observation du calcul d'effectifs :

- les admissions définitives soient enregistrées ;
- chaque élève dispose d'un INE valide (aucun élève en attente d'INE) ;
- les répartitions des élèves dans les classes aient été réalisées.

Comme les années précédentes, des informations importantes doivent être renseignées :

- **le dédoublement** : chaque groupe dédoublé est constitué en groupes classes dans ONDE (ex : 1 classe en co-enseignement génère deux groupes classes dans ONDE) ;
- **les langues vivantes et régionales** ;
- **les professions et catégories socio-professionnelles des parents** (PCS) ;

- **les classes UEMA et UEEA** : la présence de ces unités est à indiquer dans la « carte d'identité » de l'école avant d'attribuer aux classes concernées dans ONDE le type « UEMA » ou « UEEA » et de répartir ensuite dans ces classes les élèves bénéficiaires du dispositif. Ce nouveau dispositif devrait permettre le recensement de ces unités et des élèves qui y sont scolarisés à partir de la rentrée scolaire 2026. Les UEEA entrent dans le champ de constat de rentrée, ce n'est pas le cas des UEMA.

- **Cas des élèves du secteur médico-social**

Tous les enfants et adolescents scolarisés dans les établissements médico-sociaux sont concernés par le dispositif « INE pour tous ». Cela concerne les élèves scolarisés par le ministère chargé de la santé dans l'unité d'enseignement d'un établissement médico-social (EMS), qu'ils soient exclusivement scolarisés :

1. dans une unité d'enseignement internalisée (UEI) d'un EMS : les directeurs d'EMS pourront créer les unités d'enseignement internalisées (UEI) selon la même procédure que celle utilisée par les directeurs d'école pour les classes. Ils y répartiront les élèves qui suivent 100 % de leur scolarité dans leur établissement. Les UEI n'entrent pas dans le champ du constat de rentrée mais les élèves doivent avoir le statut d'admis définitifs dans ONDE.

2. dans une unité d'enseignement externalisée (UEE) d'un EMS (implantée dans une école) : ONDE permet de créer les UEE, selon la même procédure que les unités « autisme », hormis la sélection du type de classe qui devra être ici « UEE », puis d'y répartir les élèves des EMS qui suivent tout ou partie de leur scolarité en UEE. Les UEE n'entrent pas dans le champ du constat de rentrée mais les élèves doivent avoir le statut d'admis définitifs dans ONDE.

3. à temps partagé entre un EMS et une école : les élèves scolarisés en classe ordinaire, sans par ailleurs fréquenter d'UEE dans l'école, peuvent être enregistrés dès la rentrée scolaire. Ces élèves entrent dans le champ du constat de rentrée.

- **Cas des élèves du dispositif ULIS école**

La gestion administrative des élèves bénéficiant du dispositif « ULIS école » est spécifique.

Elle s'effectue de la manière suivante :
- répartition dans une classe « ordinaire » du niveau d'enseignement visé par leur PPS ;
- indication du bénéfice du dispositif « ULIS école » dans chaque « fiche élève » ;
- rattachement à un regroupement « ULIS » afin de faciliter l'organisation des temps d'apprentissage avec le coordonnateur du dispositif. (N.B. : ces regroupements sont pris en compte au même titre que les classes pour la détermination des décharges de direction.)

Un fichier « pas à pas » décrivant l'enregistrement des élèves bénéficiant du dispositif ULIS est proposé dans l'application ONDE au sein de la rubrique « documentation ».

Cette opération nationale sera réalisée selon le calendrier suivant :

➢ Date d'observation des effectifs **: jeudi 10 septembre 2026.**
Il vous revient de mettre à jour (admissions, radiations, répartition…) les effectifs de votre école dans ONDE avant cette date.

➢ Date limite de validation des effectifs : **vendredi 18 septembre 2026 à 23h59.**
Un service d'accompagnement et de relance est organisé par la DSDEN jusqu'à cette date.

Ces différentes phases doivent être respectées scrupuleusement et les saisies opérées avec rigueur afin de réduire le nombre de litiges et faciliter la remontée des effectifs réellement contrôlés.

Afin de vous accompagner tout au long de la campagne de collecte des effectifs élèves, la Cellule départementale TICE est à votre disposition.
Pour la contacter, deux canaux :
- Par mail : ce.ia78.ctdtice@ac-versailles.fr
- Par téléphone : 01.39.23.61.00

Votre base ONDE doit être parfaitement à jour au fur et à mesure de l'admission de vos élèves et impérativement pour **le jeudi 10 septembre 2026.**

À compter de cette date, et jusqu'au **vendredi 18 septembre 2026 au plus tard**, vous devrez enregistrer puis valider le constat des effectifs. Les données seront extraites par école et consolidées à l'échelon national le **lundi 21 septembre 2026.**

Je vous remercie de votre engagement et de votre mobilisation et vous assure du soutien de mes équipes à cette occasion.

Signé : Jean-Pierre GENEVIÈVE